



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Jean-François RISPAL, Lionel FALIES, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD,
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés, absents et excusés : Guillaume VERNEYRE représenté par Lionel FALIES, Sabrina DURVILLE représentée par Philippe MOURGUES, Maxime DELORT représenté par Patrick LOLIVE.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal du 27 avril 2023 (DE_2023_49)	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations	1
3.	Contractualisation avec l'association du Gîte de Lafon (DE_2023_62)	2
4.	Contractualisation avec l'association de la Ferme de Trielle (DE_2023_63)	2
5.	Convention sous mandat pour les opérations de travaux eaux pluviales (DE_2023_61).....	3
6.	Station-service communale : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DE_2023_51)	3
7.	Budget annexe Station-service communale : emprunt Moyen Terme (DE_2023_52).....	3
8.	Budget annexe station-service communale : Ligne de crédit de trésorerie (DE_2023_53).....	4
9.	Station-service communale : durée d'amortissement du matériel informatique et bancaire (DE_2023_54)	4
10.	Coffret prises à Niervèze - Aff 83 236 164 EP (DE_2023_55)	5
11.	Déplacement EP N105 à la ZA du Vialard - Aff n° 83 236 166 EP (DE_2023_56).....	5
12.	Demande d'achat de terrain à Carbonnières	6
13.	Demande d'achat de terrain à Salilhes (DE_2023_64)	6
14.	Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 (DE_2023_50).....	6
15.	Conventions de pâturage	7
16.	Création d'un emploi non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité (DE_2023_57)	7
17.	Organisation du temps de travail dans la collectivité (DE_2023_58)	7
18.	Modalités de la journée de solidarité (DE_2023_59).....	8
19.	Avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale (DE_2023_60)	9
	Questions et informations diverses	9

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (9 présents et 12 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.
M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour le point suivant « Conventions de pâturage ». Accord de l'assemblée.

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2023 (DE_2023_49)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

– **APPROUVE** le procès-verbal du 27 avril 2023.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Prémption Urbain

- Lagardette (AY 39-40-59-165-205-207)
- Le Pas de Cère (BD 42-43-45)
- 5, rue de la Bédisse (AR 303)
- 50, Grand'Rue (AR 274)

3. Contractualisation avec l'association du Gîte de Lafon (DE_2023_62)

La première phase de travaux (partie historique) a été réalisée pour un montant de 80 000 euros. L'emprunt est déjà en cours.

Concernant la deuxième phase, et après plusieurs rencontres avec les membres de l'association, dont les 2 et 15 mai dernier, il est nécessaire d'entamer les travaux dans les meilleurs délais afin de sortir de la réglementation sur la sécurité incendie et de ne pas perdre les subventions. De plus, l'association a informé qu'elle ne pouvait pas supporter un loyer supérieur à 10 000 € par an.

Le prix des matériaux et les taux d'intérêt ont substantiellement augmentés en cette année 2023.

Après subventions et FCTVA, il restera environ 115 000 euros à financer.

Les factures des travaux doivent être transmises avant le 15 juin 2024 pour ne pas perdre la subvention de la Région.

En partant sur un taux d'emprunt à 4% sur 15 ans, le loyer serait de 851 € par mois soit 10 212 € annuel.

Le loyer ne couvrirait donc que les échéances d'emprunt des travaux.

Nicolas LACROIX rappelle à l'association qu'il faut faire attention avec les réservations avec le commencement des travaux.

Patrick LOLIVE explique qu'il faut d'abord faire les travaux subventionnés pour pouvoir obtenir les versements d'aides.

Il précise qu'il faut que le loyer et le remboursement de l'emprunt fassent 10.000 € par an.

Guillaume VERNEYRE indique que la commune doit avoir la même logique de contractualisation entre le Gîte de Lafon et Trielle.

Nicolas LACROIX, membre du Conseil d'Administration de l'association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- **VALIDE** la proposition de loyer ci-dessus.

4. Contractualisation avec l'association de la Ferme de Trielle (DE_2023_63)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 18 mois environ, il a pris l'initiative de rétablir le dialogue avec l'Association de la Ferme de Trielle. Plusieurs rencontres se sont déroulées encore ces derniers jours notamment avec Maître Turquet, le 22 mai, et en Préfecture avec M. le Secrétaire général le 13 juin.

Aujourd'hui, nous devons contractualiser avec l'association sur le principe que les investissements nécessaires (assainissement et accessibilité) soient pris en compte pour élaborer le loyer.

Un bail civil sur 10 ans est un support juridique envisageable avec soit :

- Une prise en charge de l'investissement par l'association et un loyer modéré
- Une prise en charge de l'investissement par la commune avec un loyer intégrant l'emprunt

A l'heure actuelle, l'association ne s'est pas clairement positionnée sur nos propositions.

En réponse à Mme TICHIT, M. le Maire indique qu'actuellement l'association continue à payer le loyer annuel fixé dans le bail dérogatoire de 2012 (2900€) et à rembourser les taxes foncières. S'ils assurent l'investissement, le montant du loyer annuel restera dans les mêmes proportions, si la commune assure l'investissement, le loyer sera complété par le montant des échéances d'emprunt.

Pour information : le Secrétaire général a confirmé le soutien de l'Etat et au contrat « Cantal développement », porté par la Communauté de Communes, a été ciblé 100.000€ pour Trielle avec un vote à l'unanimité des Conseillers communautaires, signe que les élus travaillent et s'impliquent sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- **VALIDE** la proposition de bail civil entre la Ferme de Trielle et la commune,
- **MANDATE** Maître Turquet de travailler sur ce projet de bail civil et transmette le projet dès juillet 2023.

5. Convention sous mandat pour les opérations de travaux eaux pluviales (DE_2023_61)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement que la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès réalise sur la commune, il y a une partie de réseau pluvial qui reste à la charge de la commune.

Nous avons prévu les crédits au budget 2023 afin de rembourser ces frais à la Communauté de Communes.

Il est nécessaire de signer une convention sous mandat de remboursement (projet en annexe).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention sous mandat de remboursement et à rembourser les sommes avancées par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour la partie des eaux pluviales sur présentation des justificatifs adéquats.

6. Station-service communale : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DE_2023_51)

Vu l'appel à projets pour la DETR ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que le système informatique et bancaire de notre station-service communale est obsolète depuis de nombreuses années. La menace d'interruption des transactions bancaires vient d'être activée et notre système ne peut plus communiquer avec les systèmes bancaires pour cause de protocoles de sécurité obsolètes.

Notre station-service communale est un service public essentiel à l'attractivité et au dynamisme de la commune.

Contact pris avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, il pourrait rester des reliquats de DETR qui pourraient nous être attribués pour nous aider à nous équiper d'un nouveau système.

Nous avons obtenu deux devis :

- entreprise MADIC pour un montant de 23 460 € HT
- entreprise TOKHEIM pour un montant de 27 222 € HT

Après discussion et étude des devis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sélectionner le devis de l'entreprise MADIC et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Changement de système informatique et bancaire de la station-service	24 000 €	DETR	40%	9 600 €
		Emprunt	60%	14 400 €
Total HT	24 000 €	Total des recettes		24 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise MADIC pour un montant de 23 460 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR au taux de 40% ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

7. Budget annexe Station-service communale : emprunt Moyen Terme (DE_2023_52)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe de la station-service communale,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer le remplacement du système informatique et bancaire de la station-service communale,

Considérant la proposition reçue du Crédit Agricole Centre France,

Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser auprès du Crédit Agricole Centre France la ligne de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 30.000 euros maximum
- Nombre d'échéances : 10
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Echéances à capital constant
- Taux d'intérêt fixe : 4.20% maximum
- Montant des frais : 50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

---- ARRIVÉE de Monsieur Guillaume VERNEYRE ----

8. Budget annexe station-service communale : Ligne de crédit de trésorerie (DE_2023_53)

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2023,

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole Centre France,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de souscrire une ligne de crédit de trésorerie permettant de faire face aux besoins de trésorerie du budget de la station-service communale.

Monsieur le Maire propose la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000€ en rappelant que nous ne payons d'intérêts que sur l'argent débloqué.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France dans les limites suivantes :
 - montant maximum : 10 000 euros
 - durée : 12 mois
 - taux de référence : ESTER
 - marge : +0,70 % maximum
 - paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
 - commission d'engagement : 0,20% du montant choisi soit 20 € facturé à la mise en place de la ligne
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

9. Station-service communale : durée d'amortissement du matériel informatique et bancaire (DE_2023_54)

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le conseil municipal.

Dans le cadre du remplacement du système informatique et bancaire de la station-service communale et vue le montant important de l'investissement, Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement comme suit :

- Matériel informatique et bancaire de la station-service communale : 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement du matériel informatique et bancaire de la station-service communale à 10 ans ;
- **DECIDE** que l'amortissement sera linéaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

10. Coffret prises à Niervèze - Aff 83 236 164 EP (DE_2023_55)

Affaire n° 83 236 164 EP

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 2 784,00 € TTC, honoraires compris.

Ces travaux ne seront entrepris qu'après envoi d'une lettre de commande par la commune.

Le financement de cette opération sera le suivant :

- **Subvention du SDEC : 35% du HT soit 812,00 €**
- **Participation de la commune : 65% du HT + TVA soit 1 972,00 €**

Règlement à réception du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de donner son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la lettre de commande,
- **d'inscrire** dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

11. Déplacement EP N105 à la ZA du Vialard - Aff n° 83 236 166 EP (DE_2023_56)

Affaire n° 83 236 166 EP

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 1 360 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération soit :

- **1 versement au décompte des travaux.**

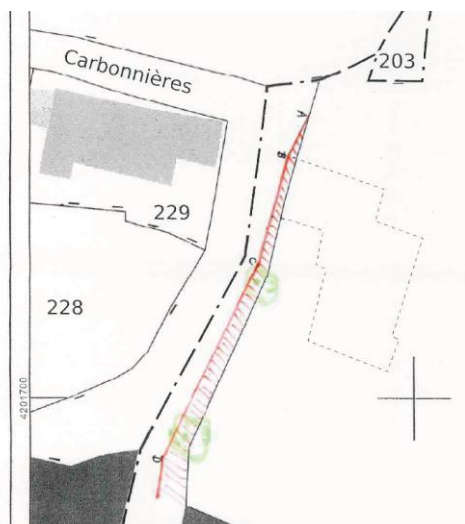
Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **INSCRIT** dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

12. Demande d'achat de terrain à Carbonnières

Demande d'acquisition d'une partie du domaine public par Monsieur Guy CLERMONT.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas opposé au principe de cette vente, s'il n'y a pas de clôture posée sur la nouvelle limite, mais il souhaite étudier la possibilité de conserver un passage suffisant à cet endroit. Par exemple par un échange de terrain avec la parcelle en face.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE.

13. Demande d'achat de terrain à Salilhes (DE_2023_64)

Monsieur le Maire informe d'une demande d'acquisition de la parcelle BK 109 par Mme Claudine Bouillet.

Mme Claudine Bouillet a fait refaire le mur le long de cette parcelle pensant qu'elle lui appartenait. Sauf que la parcelle BK 109 est un bien de la section de Salilhes (superficie : 442 m²)
Vu l'investissement qu'elle a réalisé, elle demande d'acheter cette parcelle.

Le Maire informe le Conseil qu'il devra y avoir un vote des habitants de la section sur cette demande et des frais de notaire supportés par l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** le Maire de convoquer les électeurs de la section de Salilhes pour qu'ils se prononcent sur cette vente dans les six mois de la transmission de la présente délibération, conformément à l'article L2411-16 du CGCT, modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

14. Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 (DE_2023_50)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental du Cantal est, chaque année, chargé de procéder à la répartition du produit des Amendes de Police en faveur des communes qui ont compétence en matière de circulation routière. Cette dotation est constituée d'une partie du produit des amendes de gendarmerie et de police établies l'année précédente.

Monsieur le Maire propose d'inscrire notre projet d'encrochement à Laborie (entre Lasmolineries et le Theil).

L'estimation de Cantal Ingénierie et Territoire fait état d'un montant de travaux de 8227,50 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une aide au titre des Amendes de Police 2023 à hauteur de 25% soit 2057 €.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	8 300 €	Amendes de Police 2023 (25%)	2 057 €
		Autofinancement	6 243 €
TOTAL	8 300 €	TOTAL	8 300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- **ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre des Amendes de Police 2023 au taux de 25% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et signer tout document nécessaire à cette opération.

15. Conventions de pâturage

Monsieur le Maire a retiré de l'ordre du jour cette question.

16. Création d'un emploi non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité (DE_2023_57)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un accueil les dimanches au bureau de l'office de tourisme de Thiézac pour accueillir et renseigner les touristes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 09 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 3h00 les dimanches (3/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 20 août 2023 inclus pour accomplir ces tâches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'accueil au bureau de l'office de tourisme de Thiézac suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3h00 les dimanches (3/35ème), à compter du 09 juillet 2023 jusqu'au 20 août 2023 inclus.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

17. Organisation du temps de travail dans la collectivité (DE_2023_58)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365
Repos hebdomadaires :	- 104 (2 jours x 52 semaines)
Congés annuels :	- 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
Jour fériés :	- 8
soit Nombre de jours travaillés :	228
soit Nombre d'heures travaillées :	1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)
Journée de solidarité :	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) ;

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : voir délibération n°DE_2023_59 du 27 juin 2023.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023.

18. Modalités de la journée de solidarité (DE_2023_59)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/09/2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Thiézac :

- Pour les agents bénéficiant de RTT :
 - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)
- Pour les agents sans RTT et agents en temps de travail annualisé :
 - Le travail de 7 heures précédemment non travaillées (les 7 heures de cette journée seront réduites en proportion de leur durée de travail)

Article 2 :

La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

19. Avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale (DE_2023_60)

Monsieur le Maire informe que les horaires de l'Agence Postale Communale doivent être modifiés afin de répondre au mieux aux attentes de la population.

Il propose que les nouveaux horaires soient les suivants : du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- **VALIDE** les nouveaux horaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Jugement de l'affaire opposant M. Guillaume Laybros et la commune** : qui revendiquait la modification du tracé de la voie communale à Niervèze. Il avait assigné la commune devant le Tribunal Administratif, notamment le Maire sur sa responsabilité et demandé des dommages et intérêts à hauteur de 15.000€. Le Tribunal Administratif a statué le 11 mai 2023 :
 - La requête de M. Laybros est rejetée,
 - Il versera la somme de 1500 € à la commune de Thiézac au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- **Accueil d'une stagiaire** : dans le cadre de la formation d'assistant.e de mairie du Centre de Gestion du Cantal. Elle commence le 06 juillet chez nous et fera 2 jours / semaine suivant un calendrier en alternant avec formation à la CCI et congés.
- **Départ de Betty Bayard et arrivée de Juliette Yacar**
- **Pot de départ de Betty** : jeudi 29 juin à 18h00
- **Nouveau régisseur de la station-service** : Stéphane Mazic
- **Animations estivales**
- **Journée des sentiers** : environ 15 bénévoles qui ont nettoyés la « fontoune », le mini-golf, la chapelle, Laubret... Ils souhaitent se réunir quelques jours avant la prochaine journée pour fixer le planning au préalable. Encore un grand merci à eux !
- **Point sur le dossier "rénovation énergétique du bâtiment de la mairie"** : environ 400.000€ de travaux. A ce jour nous avons obtenu 74000€ de la Région, 10000€ du départemental, 126000€ du Fonds Vert et rien sur la DSIL. Le Maire a alerté le Secrétaire général sur la nécessité d'obtenir de la DSIL. Cantal Habitat, notre assistance à maîtrise d'ouvrage, nous a fait une proposition de lots.
- **Rencontre avec notre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) M. GARCIA** : qui s'est déroulée le 20 juin dernier pour lui présenter nos projets. Il a rappelé la bonne santé financière de la commune avec un autofinancement satisfaisant et un endettement maîtrisé. Il faut rester néanmoins vigilant sur les futurs projets.
- **Contrôle URSSAF** : qui s'est déroulé le 12 juin dernier. Nous devrions avoir deux redressements :
 - Un sur les « Chèq'Kdo Cantal » offerts au personnel communal en fin d'année ou une partie est prise en charge par la commune et l'autre personnellement par le Maire. Pour l'inspectrice de l'URSSAF, comme nous adhérons déjà au Centre National de l'Action Sociale (CNAS) nous devons passer exclusivement par eux... chose qui paraît plutôt étrange... nous attendons le courrier officiel de l'URSSAF indiquant le texte de loi qui impose cela.
 - L'autre sur le contrat du dernier agent recenseur. Un mauvais modèle de cotisation aurait été utilisé.
 - L'ensemble du redressement devrait avoisiner les 300-400€ au total mais nous attendons le courrier officiel.
- **Point sur la voirie** : voirie de Salilhes et Lassalle + tranche conditionnelle sur le Theil. L'estimatif était de 112.000 € HT (base de dépôt de la demande de DETR en décembre 2022). Suite à la consultation des entreprises nous sommes à 132.000 € HT pour la moins chère. Nous avons lancé une procédure de négociation. Nous aurons les nouvelles propositions demain.
- **Point sur la plantation de Salilhes** : pour rappel 5000 plants de mélèzes ne sont pas conformes pour

l'ONF et ont été jetés. Donc environ 4 hectares non plantés actuellement. Une nouvelle réunion est prévue le 11 juillet avec le pépiniériste, l'ONF et la commune pour trouver une solution avant la fin de l'année. Se pose la question de l'entretien de la parcelle avant la nouvelle plantation où la végétation reprend ses droits... qui va prendre en charge ces travaux imprévus ?

- **Début des travaux d'assainissement aux Cités du 19 mars et du Ponty** : 3 juillet – Durée : 3 mois
- **Conseil communautaire** : le 04 juillet à 18h00 à Raulhac
- **Annulation de la réunion des conseillers du 04 juillet**
- **Ouverture de la boutique « Liline »** : 30 juin
- **AG extraordinaire de One Two Tripoux** : 28 juin à 18h30
- **AG de l'Union Sportive de la Cère** : 30 juin à 19h00 à Polminhac
- **AG du Centre Social et Culturel du Carladès** : 1^{er} juillet à 10h00 à Polminhac
- **Fête des écoles** : 1^{er} juillet
- **Pots d'accueil** : du 10 juillet au 21 août inclus à 18h30
- **Concert à l'église Musicantalis** : 11 juillet
- **Les Tréteaux de Thiézac** : représentation le 12 juillet à Thiézac
- **Marché artisanal d'art** : 16 juillet
- **Ecole** : une sympathique carte postale des enfants en classe de mer a été reçue à la mairie
- **Rentrée scolaire 2023-2024** :
 - Effectifs prévisibles : entre 14 et 16 à Saint-Jacques-des-Blats et entre 42 et 45 à Thiézac. En baisse sur Saint-Jacques et augmentation à Thiézac. L'inspectrice de l'Education Nationale se rend à l'école demain le 28 juin. Impossible d'obtenir un rendez-vous avec la directrice académique pour l'instant.
- **Petite enfance** : nous avons anticipé les choses en répondant à l'appel à projets du Conseil départemental sur les structures « petite enfance ». Ils proposent 20% sur un plafond de 100.000€ de dépenses. Nous avons un estimatif à environ 160.000 €. Le projet d'aménagement des locaux leur convient. Il reste à définir qui supportera réellement le projet, vraisemblablement ce sera la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.
- **Appel à projets « Cours Oasis »** : nous avons candidaté avec la directrice de l'école et l'amicale laïque afin de participer à une étude du CAUE pour renaturaliser les cours d'école. Nous sommes dans les « finalistes » des dossiers sélectionnés. Les résultats prochainement.
- **« Villes et villages fleuris »** : visite le 19 juin. Cette année nous leur avons montré Niervèze et la Roucolle. Le jury a été très agréablement surpris par ces deux hameaux !

Questions du public :

- NEANT

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick VIAUD.